

assemblée générale

Jeudi 25 octobre 2018
de 13h30 au local 2-52-101

Le 25 octobre est une journée d'étude et d'encadrement.

Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du [procès-verbal de l'assemblée générale du 3 octobre 2018](#) et suites.
5. Informations.
 - 5.1 Assemblée générale sans papier.
 - 5.2 Gala SPECStaculaire.
 - 5.3 Rémunération des stages.
 - 5.4 Principes et contraintes pour la fabrication du calendrier scolaire.
6. Processus d'insertion professionnelle.
7. La surembauche (recommandations 7.1 à 7.5).
8. Politique de reconnaissance des acquis (RAC) (recommandation à venir).
9. Correspondance à la commission des études (recommandation 9).
10. Élections ([description des comités en élections](#)) :
 - 10.1 Nomination d'un.e président.e et d'un.e secrétaire d'élections.
 - 10.2 Comité de surveillance 2018 (1 personnes).
 - 10.3 Représentant.es au comité de rédaction de la politique culturelle:
 - 1 représentant de chaque département lié aux arts et aux lettres (Arts visuels, Danse, Graphisme, Langues modernes, Littérature et communication et Musique);
 - 1 représentant du service d'animation socioculturelle;
 - 1 représentant du secteur préuniversitaire autre qu'artistique;
 - 1 représentant du secteur technique autre qu'artistique.
 - 10.4 Comité d'éthique de la recherche (2 poste à combler, dont 1 poste de substitut).
 - 10.5 Comité du 50^e anniversaire du Cégep de Sherbrooke (1 poste à combler).
 - 10.6 Comité de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (1 poste).
 - Formation continue (mandat 2018-2019 et 2019-2020).
11. Divers.
12. Levée de l'assemblée.

Mathieu Poulin-Lamarre, secrétaire
23 octobre 2018

Recommandations

7. La surembauche

Recommandation 7.1 :

Le SPECS-CSN s'oppose catégoriquement à ce que la direction du cégep de Sherbrooke ait recours à la fermeture des programmes dans le but d'éliminer ou de réduire la surembauche.

Recommandation 7.2 :

Le SPECS-CSN invite la direction, en collaboration avec l'équipe syndicale qui siège au CRT, à produire des projets de répartition des ressources qui reflètent le coût réel, au cégep de Sherbrooke, de la réalisation des tâches d'enseignement, et ce même si un déficit dans l'enveloppe budgétaire de l'enseignement est généré.

Recommandation 7.3 :

Le SPECS-CSN demande à la direction du cégep de Sherbrooke de cesser de recourir à la «double imputation», stratagème qui consiste à imputer à l'enveloppe de l'enseignement, plutôt qu'à l'enveloppe des coûts de convention, les coûts du retour au travail d'un enseignant en congé de maladie.

Recommandation 7.4 :

Le SPECS-CSN demande à la direction du cégep de Sherbrooke d'interpeller dès maintenant les acteurs politiques, notamment le ministre de l'Éducation, le ministre responsable de l'Estrie et les députés de la région de Sherbrooke, pour leur demander d'intervenir pour mettre en place une solution durable aux problèmes financiers du cégep de Sherbrooke.

Recommandation 7.5 :

Le SPECS-CSN donne le mandat à l'exécutif du SPECS-CSN d'élaborer un plan d'action et de communication pour inciter le gouvernement du Québec à revoir dans les plus brefs délais le modèle de financement de l'enveloppe de l'enseignement.

8. Politique de reconnaissance des acquis (RAC)

Recommandation 8 :

Proposition concernant la position du SPECS-CSN face au statut des personnes collaborant à la reconnaissance des acquis (RAC)

- Attendu que dans un processus de la reconnaissance des acquis (RAC), dossier qui relève de la Formation continue,
 - une entrevue de validation a lieu pour vérifier si le candidat ou la candidate semble posséder les compétences qu'il ou elle prétend avoir, et qu'à cette étape, un évaluateur ou une évaluatrice (un.e enseignant.e reconnu.e comme expert selon l'article 7.32 des règles d'application de la politique de reconnaissance des acquis (voir le fichier joint)) procède à l'évaluation de la personne candidate;
 - lorsqu'il s'avère que l'entrevue laisse croire que la compétence concernée est atteinte ou en grande partie atteinte, un processus d'évaluation est enclenché et un.e spécialiste en conception d'instruments d'évaluation, une personne reconnue comme experte dans le champ des apprentissages de la discipline concernée, conçoit et corrige l'évaluation qui validera l'obtention de la compétence;
 - en cas de non-réussite de l'évaluation, une formation manquante doit être offerte;
- Attendu que selon la Direction, la Formation continue peut embaucher des personnes pour ces diverses opérations qui ne sont pas enseignant.e.s au Cégep de Sherbrooke et qui, bien que qualifié.e d'expert.e du contenu, peuvent n'avoir aucune expérience en enseignement, ni une connaissance de ce qui se fait dans les cours parfois équivalents de la formation régulière;
- Attendu que, selon la politique de reconnaissance des acquis (article 3.4 des règles d'application), le Cégep « s'assurera que les exigences posées dans l'évaluation des acquis extrascolaires soient comparables à celles qui prévalent dans l'enseignement régulier de façon à maintenir les mêmes standards de qualité »;
- Attendu que la Formation continue embauche des personnes à un coût inférieur à celui de chargé de cours, selon un taux horaire qui semble fluctuer un peu aléatoirement dans le temps;

il est proposé

- **qu'il soit exigé que l'étape de l'entrevue des candidat.e.s qui ont fait une demande de RAC ainsi que celles de l'évaluation et de la potentielle formation manquante relèvent d'un.e enseignant.e embauché.e par les processus standards au Cégep de Sherbrooke (dans la convention collective, article 4-4.02 pour les enseignant.e.s du régulier, article 8-7.03 pour les enseignant.e.s de la formation continue);**
- **que le tarif de chargé.e de cours (soit celui prévu au tableau B de l'annexe VI-1 de la convention collective) s'applique pour les personnes réalisant des opérations de la RAC.**

Extraits de la convention collective de la FNEEQ 2015-2020

4-4.02

Le comité de sélection est composé comme suit :

- a) de trois (3) enseignantes et enseignants choisis par les enseignantes et enseignants du département qui peuvent aussi désigner des substituts;
- b) de deux (2) personnes choisies par le Collège.

8-7.03

Sous réserve de l'ordre de priorité prévu à l'alinéa d) de la clause 5-4.17, la sélection des enseignantes et enseignants à la formation continue est faite selon le mécanisme que le Collège détermine, à moins d'entente entre les parties.

Ce mécanisme de sélection prévoit l'établissement de l'ordre d'engagement des candidates et des candidats retenus.

Toutefois, les parties peuvent, par entente, convenir d'un comité de sélection commun pour l'enseignement régulier et la formation continue.

TABLEAU B

TAUX HORAIRES DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT CHARGÉ DE COURS

| <u>Période</u> | <u>16 ans et moins</u> | <u>17 ans et 18 ans</u> | <u>19 ans et plus</u> |
|---|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 | 65,32 \$ | 75,92 \$ | 91,52 \$ |
| du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 | 66,30 \$ | 77,06 \$ | 92,89 \$ |
| du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 | 67,46 \$ | 78,41 \$ | 94,52 \$ |
| du 1 ^{er} avril 2018 au 1 ^{er} avril 2019 | 68,81 \$ | 79,98 \$ | 96,41 \$ |
| à compter du 2 avril 2019 | 70,54 \$ | 82,55 \$ | 102,32 \$ |

Le mot « ans » correspond à la scolarité établie conformément à la convention collective.

9. Correspondance à la commission des études

Recommandation 9 :

Proposition concernant l'envoi aux enseignant.es de l'ordre du jour de la commission des études

- Attendu que la Commission des études est une instance qui donne son avis au conseil d'administration sur divers sujets concernant entre autres les programmes d'études, les politiques liées à la pédagogie, l'évaluation des apprentissages, les principes et règles régissant le calendrier scolaire et la nomination ou le renouvellement de mandat à la direction générale et à la direction des études;
- Attendu que les réunions de la commission des études se tiennent environ une fois par mois, que le projet d'ordre du jour n'est transmis qu'aux membres de la commission des études environ une semaine avant la tenue de chaque rencontre et que la communauté collégiale n'est pas informée systématiquement des sujets abordés;
- Attendu que la commission des études est composée entre autres de onze enseignant.es dont huit représentent une famille de programmes ou de disciplines, et que ces représentant.es n'ont pas le temps ou les facilités techniques pour facilement obtenir les avis des gens qu'ils et elles représentent,

il est proposé d'exiger de la direction des études qu'elle assure la transmission par courriel à toutes les enseignantes et à tous les enseignants du Cégep de Sherbrooke du projet d'ordre du jour de chaque rencontre de la commission des études, le même jour qu'il est transmis aux membres de la commission des études, ainsi que la liste des noms des représentant.es pour chaque programme et chaque discipline.